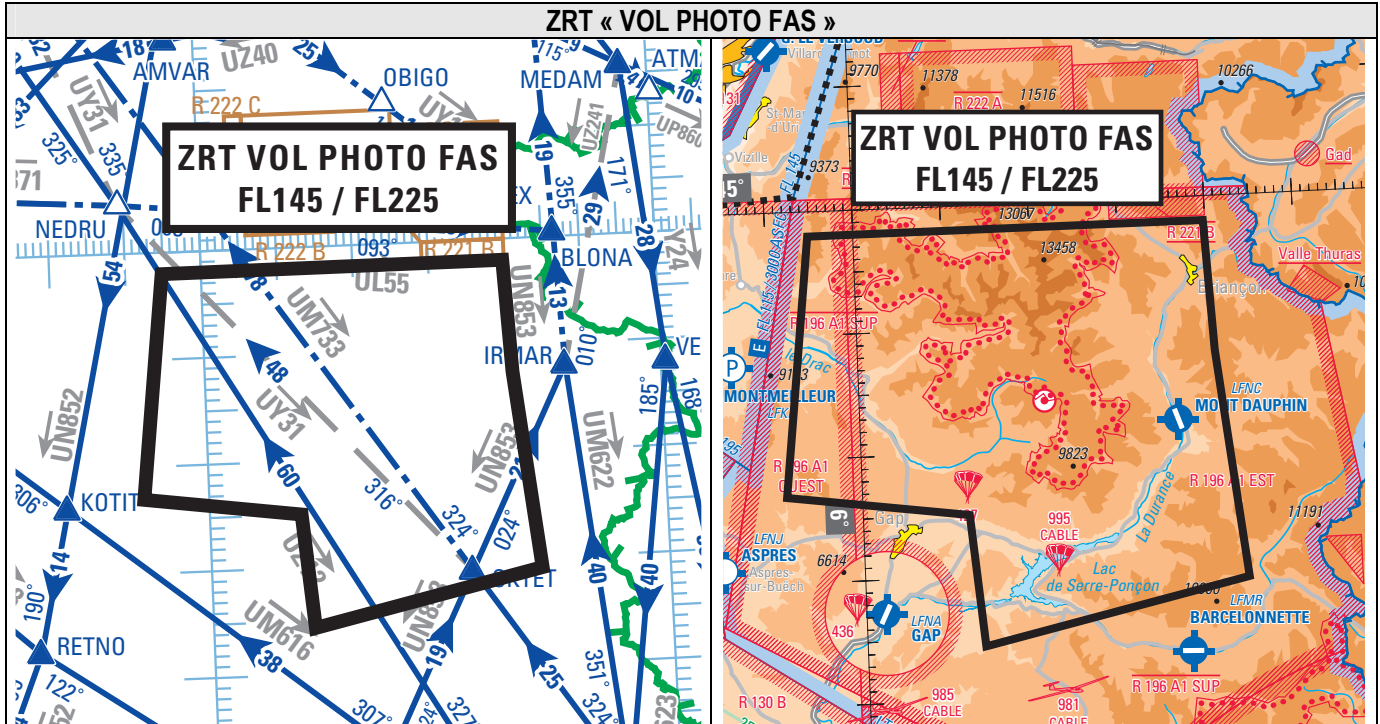


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour les évolutions d'aéronefs de la défense dans le cadre d'une mission photo en FIR et UIR Marseille LFMM

En vigueur : Du 17 septembre au 18 septembre 2020



ACTIVITÉ

Evolutions d'aéronefs de la défense.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activable :
jeudi 17 septembre : 0900-1200 UTC
vendredi 18 septembre : 0800-1100 UTC

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
MARSEILLE INFO : 124.500 MHz / 120.55 MHz
MARSEILLE CONTROLE : 126.155 MHz / 127.905 MHz
MARINA CONTROLE : 143.55 MHz / 317.50 MHz

STATUT

Zone réglementée temporaire qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

SERVICES RENDUS

CAG / CAM : information de vol et d'alerte.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire sauf pour

- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès de l'organisme gestionnaire.
- les aéronefs autorisés après coordination auprès du gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales

44°58'00.00" N,005°54'50.00" E
 44°36'56.00" N,005°51'29.00" E
 44°35'00.00" N,006°12'00.00" E
 44°24'20.00" N,006°13'16.00" E
 44°29'05.53" N,006°43'13.06" E
 44°47'30.29" N,006°40'28.23" E
 44°58'01.09" N,006°39'47.59" E
 44°58'00.00" N,005°54'50.00" E

Limites verticales

FL 145 / FL 225

GESTIONNAIRE

CDC Mont-de-Marsan

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'activité :

Directeur de l'exercice :

Tél : 01.73.95.12.00 puis n° de poste 861.107.8167

Pendant l'activité :

CDC Mont-de-Marsan :

Tél : 05.58.05.49.03 (Chef contrôleur)